

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du comité syndical

Séance du 07 Juillet 2011

Objet de délibération :

**Modification du SCOT BUCOPA et
du schéma de secteur d'Ambérieu-
en-Bugey**

Sous la Présidence de Madame Jacqueline SELIGNAN, sont présents 43 délégués sur 84, convoqués le 27 juin 2011.

Sont excusés :

Monsieur Jacky BERNARD (C.C. du canton de Montluel)
Monsieur Jacky LAMBERT (C.C. Rhône Chartreuse de Portes)
Messieurs ORSET M., DUSSERT, GUYADER, TIPA, MOINGEON, RIGAUD, MENOUD, SERVAIS, CUGNO, MONTEGRE, ALONSO et LONGATTE, Mesdames EXPOSITO, BOZON, TOSELLO-MARTIN, ROLLET et BOTTEX (C.C. de la Plaine de l'Ain)
Monsieur DUCLAUX (C.C. de la Vallée de l'Albarine)
Messieurs BRANCHY et de la VERPILLIERE (Conseillers généraux)

Ont donné pouvoir :

Monsieur CASTELLANI à Madame SELIGNAN (C.C. Plaine de l'Ain Côtière)
Monsieur BOUVIER à Monsieur VENET (C.C. Plaine de l'Ain Côtière)
Monsieur GREFFET à Monsieur DROGUE (C.C. 3M)
Monsieur RAMEL à Monsieur CHABRY (C.C. Bugey Vallée de l'Ain)
Monsieur BATTISTA à Monsieur HERMAN (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Est élu secrétaire de séance :

M. BERTHOU (C.C. de Miribel et du Plateau)

Madame la Présidente expose la nécessité pour le syndicat mixte BUCOPA de lancer une procédure de modification de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du schéma de secteur d'Ambérieu-en-Bugey.

Cette modification porte sur les points suivants :

1- Le changement de destination du camp militaire de l'ESCAT sur la commune d'Ambronay

Le camp militaire de l'ESCAT est situé à l'ouest de la RD 1075 à proximité du hameau du Vorgey sur la commune d'Ambronay et s'étend sur 34 hectares.

Après avoir été entre février 2007 et mai 2008 un centre « Défense deuxième chance » il est aujourd'hui définitivement fermé et l'Etat souhaite s'en séparer. Ce tènement foncier est doté d'une trentaine de bâtiments dont 11 logements et d'un embranchement ferré.

La communauté de communes de la Plaine de l'Ain, dans le cadre de sa compétence économique a fait réaliser une étude d'opportunité économique et propose de destiner ce site à l'activité industrielle en lien avec les activités déjà existantes en périphérie.

Classé comme camp militaire, il ne peut recevoir actuellement d'autres activités sans la modification du SCOT.

2- L'intégration du document d'aménagement commercial

Le syndicat mixte BUCOPA a adopté le 17 février 2011 son document d'aménagement commercial (DAC). Véritable document stratégique en matière de développement et d'équilibre de l'offre commerciale à l'échelle du SCOT, il est issu de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 qui a donné aux SCOT la possibilité de se doter d'un document d'aménagement commercial (DAC) et ainsi faire entrer progressivement la régulation des implantations commerciales dans le champ du droit de l'urbanisme.

L'intégration du DAC dans le SCOT nécessite une modification de celui-ci.

Madame la Présidente précise que le schéma de secteur est directement impacté par ces deux points et qu'il convient par conséquent de procéder aussi à sa modification.

Le projet de modification sera ensuite notifié aux personnes mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 122-8 du code de l'urbanisme, à savoir :

- communes et aux groupements de communes membres du syndicat mixte
- communes et aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme
- Préfet
- Région Rhône-Alpes
- Département de l'Ain
- autorités compétentes en matière de transports urbains
- EPCI compétents en matière de PLH
- Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des métiers et Chambre d'agriculture
- Associations mentionnées à l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme

Le projet de modification sera ensuite soumis à enquête publique.

Vu les articles L. 300-2, L. 122-6 à L. 122-12 du Code de l'urbanisme

Le comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- De prescrire la modification du SCOT BUCOPA sur l'ensemble de son périmètre, conformément aux dispositions de l'article L.122-13 du code de l'urbanisme; et du schéma de secteur d'Ambérieu-en-Bugey.
- D'autoriser Madame la Présidente à mandater le cabinet d'urbanisme URBICAND qui a réalisé le SCOT pour mener à bien la modification de ces deux documents.
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder au recrutement d'un avocat spécialisé qui aura pour mission de sécuriser juridiquement l'ensemble de cette procédure.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

**La Présidente
Jacqueline SELIGNAN**

Département de l'Ain
Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du comité syndical
Séance du 07 Juillet 2011

Objet de délibération :
**Recrutement d'un cabinet d'avocats
pour assurer la sécurité juridique de
la procédure de modification du
SCOT et du Schéma de secteur
d'Ambérieu en Bugey**

Sous la Présidence de Madame Jacqueline SELIGNAN, sont présents 43 délégués sur 84, convoqués le 27 juin 2011.

Sont excusés :

Monsieur Jacky BERNARD (C.C. du canton de Montluel)
Monsieur Jacky LAMBERT (C.C. Rhône Chartreuse de Portes)
Messieurs ORSET M., DUSSERT, GUYADER, TIPPA, MOINGEON, RIGAUD, MENOUD, SERVAIS, CUGNO, MONTEGRE, ALONSO et LONGATTE, Mesdames EXPOSITO, BOZON, TOSELLO-MARTIN, ROLLET et BOTTEX (C.C. de la Plaine de l'Ain)
Monsieur DUCLAUX (C.C. de la Vallée de l'Albarine)
Messieurs BRANCHY et de la VERPILLIERE (Conseillers généraux)

Ont donné pouvoir :

Monsieur CASTELLANI à Madame SELIGNAN (C.C. Plaine de l'Ain Côtière)
Monsieur BOUVIER à Monsieur VENET (C.C. Plaine de l'Ain Côtière)
Monsieur GREFFET à Monsieur DROGUE (C.C. 3M)
Monsieur RAMEL à Monsieur CHABRY (C.C. Bugey Vallée de l'Ain)
Monsieur BATTISTA à Monsieur HERMAN (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Est élu secrétaire de séance :

M. BERTHOU (C.C. de Miribel et du Plateau)

Madame la Présidente explique qu'à la suite d'une procédure de mise en concurrence adaptée, cinq cabinets d'Avocats ont été consultés. Elle précise en outre que sur les cinq cabinets ayant été consultés, trois d'entre eux ont formulé une offre.

Le Cabinet d'Avocats DELSOL situé à Lyon a présenté l'offre la plus intéressante.

Ses honoraires concernant le suivi juridique de l'ensemble de la procédure de modification du SCOT et du Schéma de secteur s'élèvent à 4 000 € TTC.

Elle propose de retenir ce cabinet pour réaliser cette prestation.

**Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

- Propose de retenir ce cabinet pour réaliser cette prestation

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

**La Présidente,
Jacqueline SELIGNAN**

Département de l'Ain
Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du comité syndical
Séance du 07 Juillet 2011

Objet de délibération :
Adhésion à la Fédération Nationale
des SCOTS

Sous la Présidence de Madame Jacqueline SELIGNAN, sont présents 43 délégués sur 84, convoqués le 27 juin 2011.

Sont excusés :

Monsieur Jacky BERNARD (C.C. du canton de Montluel)
Monsieur Jacky LAMBERT (C.C. Rhône Chartreuse de Portes)
Messieurs ORSET M., DUSSERT, GUYADER, TIPPA, MOINGEON, RIGAUD, MENOUD, SERVAIS, CUGNO, MONTEGRE, ALONSO et LONGATTE, Mesdames EXPOSITO, BOZON, TOSELLO-MARTIN, ROLLET et BOTTEX (C.C. de la Plaine de l'Ain)
Monsieur DUCLAUX (C.C. de la Vallée de l'Albarine)
Messieurs BRANCHY et de la VERPILLIERE (Conseillers généraux)

Ont donné pouvoir :

Monsieur CASTELLANI à Madame SELIGNAN (C.C. Plaine de l'Ain Côtière)
Monsieur BOUVIER à Monsieur VENET (C.C. Plaine de l'Ain Côtière)
Monsieur GREFFET à Monsieur DROGUE (C.C. 3M)
Monsieur RAMEL à Monsieur CHABRY (C.C. Bugey Vallée de l'Ain)
Monsieur BATTISTA à Monsieur HERMAN (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Est élu secrétaire de séance :

M. BERTHOU (C.C. de Miribel et du Plateau)

Madame la Présidente présente au Comité Syndical la Fédération Nationale des SCOT. Créée à l'issue des Rencontres Nationales des SCOT de 2010, la Fédération Nationale des SCOT a pour ambition de rassembler les structures porteuses de Schéma de Cohérence Territoriale dans l'objectif d'être :

- Un lieu d'échange d'expérience et de formation auprès des élus et des techniciens des SCOT
- Un centre de ressource et de réseaux pour accompagner et faciliter le travail des élus et des techniciens
- Un interlocuteur du monde des SCOT auprès des partenaires et de l'Etat
- Un lieu de réflexion et de prospective, acteur des débats nationaux sur les questions d'urbanisme et d'aménagement

Les statuts de la Fédération Nationale des SCOT sont joints en annexe de la présente délibération.

Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante :

- d'adhérer à la Fédération Nationale des SCOT
- de verser une cotisation annuelle à la Fédération Nationale des SCOT, somme correspondant à la strate de population du périmètre du SCOT, conformément aux conditions d'adhésions précisées à l'article 5 des statuts ; en 2011, elle sera de 1 000 €
- de désigner Mme SELIGNAN en tant que représentant titulaire du SCOT BUCOPA à l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT
- de désigner Mr BERTHOU en tant que représentant suppléant du SCOT BUCOPA à l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT.
- De l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
DECIDE**

- d'adhérer à la Fédération Nationale des SCOT
- de verser une cotisation annuelle à la Fédération Nationale des SCOT, somme correspondant à la strate de population du périmètre du SCOT, conformément aux conditions d'adhésions précisées à l'article 5 des statuts ; en 2011, elle sera de 1 000 €
- de désigner Mme SELIGNAN en tant que représentant titulaire du SCOT BUCOPA à l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT
- de désigner Mr BERTHOU en tant que représentant suppléant du SCOT BUCOPA à l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT.
- De l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

**La Présidente,
Jacqueline SELIGNAN**

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du comité syndical

Séance du 07 Juillet 2011

Objet de délibération :
Renouvellement du contrat de M.
PREMILLIEU- Chef de projet du
05/07/2011 au 04/07/2014

Sous la Présidence de Madame Jacqueline SELIGNAN, sont présents 43 délégués sur 84, convoqués le 27 juin 2011.

Sont excusés :

Monsieur Jacky BERNARD (C.C. du canton de Montluel)

Monsieur Jacky LAMBERT (C.C. Rhône Chartreuse de Portes)

Messieurs ORSET M., DUSSERT, GUYADER, TIPA, MOINGEON, RIGAUD, MENOUD, SERVAIS, CUGNO, MONTEGRE, ALONSO et LONGATTE, Mesdames EXPOSITO, BOZON, TOSELLO-MARTIN, ROLLET et BOTTEX (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Monsieur DUCLAUX (C.C. de la Vallée de l'Albarine)

Messieurs BRANCHY et de la VERPILLIERE (Conseillers généraux)

Ont donné pouvoir :

Monsieur CASTELLANI à Madame SELIGNAN (C.C. Plaine de l'Ain Côtière)

Monsieur BOUVIER à Monsieur VENET (C.C. Plaine de l'Ain Côtière)

Monsieur GREFFET à Monsieur DROGUE (C.C. 3M)

Monsieur RAMEL à Monsieur CHABRY (C.C. Bugey Vallée de l'Ain)

Monsieur BATTISTA à Monsieur HERMAN (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Est élu secrétaire de séance :

M. BERTHOU (C.C. de Miribel et du Plateau)

Madame la Présidente propose de renouveler le contrat d'Olivier PREMILLIEU en tant que Chef de projet BUCOPA pour trois ans, du 05/07/2011 au 04/07/2014. A cette occasion, elle propose qu'il fasse l'objet d'une évolution de rémunération à compter du 05 juillet 2011, ce dernier passant ainsi, en référence à la grille statutaire, au grade d'Ingénieur Principal, échelon 7 à l'indice brut 864 majoré 706, ce qui correspond à la rémunération de son prédécesseur.

L'augmentation brute par mois s'élève à 435.07 €. Le coût pour le Syndicat Mixte BUCOPA, pour l'année 2011, (soit 6 mois) s'élève à 3 432.40 €.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
ACCEPTE

- **Le renouvellement de contrat d'Olivier PREMILLIEU en tant que chef de projet BUCOPA pour trois ans, du 05/07/2011 au 04/07/2014**
- **Le changement au grade d'Ingénieur Principal, à l'indice brut 864 échelon 7**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente,
Jacqueline SELIGNAN

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du comité syndical
Séance du 07 Juillet 2011

Objet de délibération :
Mise en place d'un régime
indemnitaire

Sous la Présidence de Madame Jacqueline SELIGNAN, sont présents 43 délégués sur 84, convoqués le 27 juin 2011.

Sont excusés :

Monsieur Jacky BERNARD (C.C. du canton de Montluel)
Monsieur Jacky LAMBERT (C.C. Rhône Chartreuse de Portes)
Messieurs ORSET M., DUSSERT, GUYADER, TIPA, MOINGEON, RIGAUD, MENOUD, SERVAIS, CUGNO, MONTEGRE, ALONSO et LONGATTE, Mesdames EXPOSITO, BOZON, TOSELLO-MARTIN, ROLLET et BOTTEX (C.C. de la Plaine de l'Ain)
Monsieur DUCLAUX (C.C. de la Vallée de l'Albarine)
Messieurs BRANCHY et de la VERPILLIERE (Conseillers généraux)

Ont donné pouvoir :

Monsieur CASTELLANI à Madame SELIGNAN (C.C. Plaine de l'Ain Côtière)
Monsieur BOUVIER à Monsieur VENET (C.C. Plaine de l'Ain Côtière)
Monsieur GREFFET à Monsieur DROGUE (C.C. 3M)
Monsieur RAMEL à Monsieur CHABRY (C.C. Bugey Vallée de l'Ain)
Monsieur BATTISTA à Monsieur HERMAN (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Est élu secrétaire de séance :

M. BERTHOU (C.C. de Miribel et du Plateau)

Afin que puisse être gratifié le travail de l'assistante administrative, la Présidente propose de mettre en place un régime indemnitaire sous la forme d'une I.A.T. (**Indemnité d'Administration et de Technicité**) qui serait versée une fois par an.

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, puis d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Ce montant s'élève à **449,27 €** pour le grade « d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ».

Le coût global de cette indemnité pour le Syndicat Mixte BUCOPA, pour l'année 2011 s'élèvera donc à 1 912,94 €, les sommes se répartissant ainsi :

- Prime nette pour le salarié : 1 108,58 €
- Charges patronales : 565,13 €
- Charges salariales : 239,23 €

La Présidente précise que le coût de cette prime a été budgété dans le budget primitif 2011.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la mise en place de ce régime indemnitaire sous la forme d'une I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente,
Jacqueline SELIGNAN